

2018/03/08

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/08

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AHUN**

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVÉ – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIERRE – CAPS ET COLON.

**Pouvoirs :**

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIERRE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVÉ remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
64	34	47			
Pour	Contre				
47	-	-	-	-	-

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la commune d'Ahun est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 05 octobre 2012, et dont la mise en révision a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014, avec les objectifs de :

- mettre le document en conformité avec les dernières lois ayant des répercussions en matière d'urbanisme et de développement durable, notamment les dispositions des lois GRENELLE (gestion économe des espaces agricoles et forestiers, limitation des déplacements, préservation de la biodiversité, ...)
- poursuivre les actions en faveur de la densification, de la cohérence et du développement durable du territoire,
- réviser le zonage et le règlement.

Il rappelle ensuite qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 (et en l'absence d'opposition de ses communes membres), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est devenue compétente en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017.

Après ce transfert de compétence, et avec l'avis formel de la commune concernée, seul l'EPCI peut décider de poursuivre la procédure de révision en cours, alors que les communes peuvent toujours assurer le pilotage de la procédure de révision, les réunions de travail avec le bureau d'études et les partenaires.

Il revient alors à la Communauté de communes de prendre tous les actes administratifs règlementaires, selon l'article L 153-9 du code de l'urbanisme : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), arrêt du projet, gestion de l'enquête publique, approbation du PLU, mesures de publicité.

Monsieur le Président explique que le conseil municipal d'Ahun a décidé par délibération du 07 avril 2017 d'autoriser la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, qui a accepté par délibération de son conseil communautaire en date du 17 mai 2017, à valider les étapes règlementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision de son PLU.

En date du 17 mai 2017, le conseil communautaire a ainsi adopté le contenu modernisé du règlement du PLU de la Commune d'Ahun, puis tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées à plusieurs reprises au cours de 5 réunions officielles d'échange en 2015, 2016 et 2017 et leurs avis recueillis pris en compte dans le dossier de révision du PLU.

Le dossier arrêté a été soumis à la population par voie d'enquête publique du 20 décembre 2017 au 23 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a remis son rapport en date du 16 février 2018.

Les avis des personnes publiques associées, les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et les conclusions favorables du rapport du commissaire enquêteur n'impliquent pas d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Ahun.

Le Conseil municipal d'Ahun a émis un avis favorable sur le dossier de PLU soumis à approbation, lors de sa séance du 28 février 2018.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus, et :

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahun, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, L153-22, R153-20,

VU la délibération du conseil municipal d'Ahun 2014-50 du 03 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le transfert de la compétence en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017 à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366,

VU la délibération du conseil municipal d'Ahun n°2017-22 du 07 avril 2017 autorisant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à valider les étapes règlementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la Commune d'Ahun,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2017/108 du 17 mai 2017 décidant de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de la Commune d'Ahun,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2017/111 portant adoption du contenu modernisé du règlement du PLU pour la révision du PLU d'Ahun

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest n°2017/112 du 17 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la Commune d'Ahun,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis sur le projet de PLU d'Ahun lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral accordant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, en date du 17 novembre 2017,

VU l'arrêté intercommunal n°2017-196, soumettant à enquête publique le projet de révision générale du PLU d'Ahun,

VU l'ensemble des pièces du dossier de révision du PLU d'Ahun, soumis à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 16/02/2018,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la commune d'Ahun du 28/02/2018,

Le Conseil communautaire :

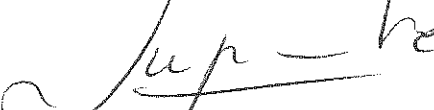
- approuve le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ahun sera tenu à disposition du public :
  - au siège de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
  - à la Mairie d'Ahun,
  - à la Préfecture de la Creuse,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie d'Ahun durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Communauté de communes et en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Président empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Martine LAPORTE.